



Convention

Envoi d'e-BVR via PostFinance

N° de V (à remplir par SIX)
N° de client (à remplir par SIX)

entre **SIX Paynet SA**, Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich (ci-après «SIX»)

et

Participant (indications conformes au registre du commerce)

Nom de la société	<input type="text"/>	Pour des raisons techniques, un max. de 2x35 caractères est pris en charge lors de la configuration.
Adresse	<input type="text"/>	
NPA/Localité	<input type="text"/>	

Conditions CHF

Envoi d'e-BVR via PostFinance

Vous envoyez toutes vos e-factures à PostFinance par voie électronique et utilisez le service de livraison de PostFinance pour rendre les e-factures accessibles à tous vos clients privés auprès des banques suisse via Paynet. La présentation des factures à leurs destinataires est prise en charge par PostFinance.

Frais initiaux

Mise en service du participant **500.00**

Le participant est enregistré et configuré dans le réseau Paynet.

La configuration n'englobe pas le raccordement direct du participant à Paynet. La livraison des transactions s'effectue de manière centralisée par le biais de la connexion entre PostFinance et Paynet.

Transaction de base pour chaque e-BVR via PostFinance

Réception d'un e-BVR (bulletin de versement électronique avec numéro de référence) de PostFinance, vérification, préparation et insertion dans la liste de factures du destinataire de factures. Les conditions indiquées s'appliquent également aux notes de crédit et aux rappels.

e-BVR via PostFinance aux particuliers auprès d'une banque suisse **0.70**

Frais d'exploitation

Frais de participation mensuels pour l'envoi d'e-factures **par mois 40.00**

Pour un volume de moins de 450 e-factures envoyées par mois, seul un montant de CHF 0.09 par transaction est facturé.

Inscriptions et résiliations des destinataires de factures via l'e-banking **par inscription ou résiliation d'un client 0.40**

Support

Traitement des Support Tickets **par tranche de 15 minutes 40.00**

Options

Conseil, assistance technique ou organisationnelle de la part de SIX **par heure 200.00**

Déplacement, tous frais compris en Suisse (pour l'étranger, selon accord préalable) **par heure 100.00**

Facturation

Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF) et hors TVA. Les frais initiaux sont facturés après la mise en service du participant. La facturation des frais usuels a lieu tous les mois conformément aux conditions fixées. Le délai de paiement est fixé à 30 jours net.

Directives de sécurité pour e-BVR

Les directives de sécurité de SIX doivent être respectées pour l'inscription et la résiliation des destinataires de factures et la présentation des factures. PostFinance en a connaissance. Si ces directives ne sont pas respectées, les factures ne pourront pas être visualisées correctement via les systèmes d'e banking des banques. A chaque fois qu'un client essaiera d'afficher une facture non conforme, il sera invité à quitter le système d'e-banking. Si un support est nécessaire afin de respecter les directives de sécurité, il sera facturé selon le temps investi.

Conditions de participation pour l'envoi d'e-factures à des clients privés de l'e-banking via PostFinance

1. Etendue des prestations de SIX

- 1.1 SIX fournit les prestations convenues conformément à la présente convention.
- 1.2 SIX ne vérifie ni la base commerciale, ni le contenu, ni l'exhaustivité des données électroniques qui lui sont livrées.
- 1.3 SIX n'est pas responsable de l'archivage des données du participant. La conservation des données par l'émetteur de factures est régie par les dispositions légales spécifiques du pays (par ex. en Suisse 962 ss. CO, art. 58 LTVA).

2. Tâches du participant

- 2.1 Le participant a la responsabilité d'adresser les données électroniques livrées à l'aide d'une caractéristique d'identification supportée par SIX afin de déterminer le destinataire de manière univoque. En livrant des données électroniques, le participant confirme que l'identité du destinataire a été vérifiée afin d'éviter un usage abusif de la prestation, que le destinataire a été légitimé à recevoir les données et que le destinataire l'a expressément habilité à livrer des données électroniques.
- 2.2 Le participant s'assure qu'une copie des données électroniques peut être livrée encore une fois en cas de refus technique ou à la demande de SIX.
- 2.3 Le participant s'assure en outre que les factures créées au format PDF puissent être visualisées, imprimées et sauvegardées par le destinataire.
- 2.4 Le participant s'engage à ne pas distribuer de factures déloyales (à des fins de publicité, de mendicité, etc.) par le biais du réseau ou, le cas échéant, à les retirer aussitôt que SIX en fait la demande. En cas d'infraction à cette disposition, SIX est en droit de résilier la présente convention avec effet immédiat et de supprimer les factures du système.
- 2.5 Le participant est responsable de l'archivage des factures électroniques telles qu'elles ont été envoyées.

3. Présentation des factures

- 3.1 La présentation des données relatives aux factures est prise en charge par PostFinance. Pour ce faire, l'émetteur de factures a conclu une convention ad hoc avec PostFinance. PostFinance facture les frais qui en découlent directement à l'émetteur.
- 3.2 L'émetteur de factures est tenu d'assurer la présentation des données relatives aux factures au destinataire pendant au moins 90 jours après l'échéance de la facture.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

- 4.1 Le participant reconnaît que le recours aux services de SIX ainsi que l'envoi et la réception des données sous forme électronique ne change rien au fait qu'il demeure seul responsable de la forme et du contenu des factures. Il doit également garantir que les données électroniques satisfont bien aux exigences légales relatives à la TVA.

5. Infrastructure et disponibilité

- 5.1 Les systèmes Paynet sont en principe disponibles 24 heures sur 24 et 365 jours par an. SIX ne peut cependant pas garantir que la prestation soit exempte d'erreurs ou qu'elle puisse être utilisée sans la moindre interruption. SIX fera les efforts nécessaires afin d'éviter des interruptions imprévues dans la mesure du raisonnable. Les travaux de maintenance réalisés sur les systèmes Paynet sont généralement effectués dans une fenêtre de maintenance, en dehors des horaires d'exploitation usuels.
- 5.2 SIX est en droit d'interrompre et/ou de bloquer l'exploitation ou l'accès à la prestation à tout moment pour des raisons majeures (par ex. dérangements, sabotage, danger d'utilisation abusive, etc.). SIX en informera le participant sous une forme adéquate.

6. Protection des données et confidentialité

6.1 SIX observe les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données; il sauvegarde et traite les données du participant seulement en accord avec les conditions évoquées dans le présent document.

6.2 SIX s'engage à garder secrets tous les documents, les informations et données dont elle pourrait avoir connaissance en exerçant les tâches découlant de la présente convention et à ne pas les divulguer à des tiers non autorisés.

6.3 SIX s'engage à informer tous ses collaborateurs ainsi que les tiers impliqués dans le cadre de la présente convention, qu'ils sont soumis au secret bancaire et au secret commercial et à les astreindre à respecter leur obligation.

6.4 Le participant autorise SIX à porter à connaissance de tiers sa participation au réseau Paynet. Il autorise SIX, ainsi que les fournisseurs de services et réseaux de partenaires raccordés au réseau Paynet, à publier le nom de l'entreprise et d'autres données non personnelles dans un registre des participants accessible au public.

6.5 SIX établit pour les transactions traitées un procès-verbal de traitement nécessaire à des fins de révision internes. Ce protocole est conservé aussi longtemps que le demandent les exigences de SIX en matière de révision.

7. Conditions/Prix

7.1 Le participant rémunère SIX pour les prestations fournies conformément aux conditions convenues. Les impôts et taxes qui pourraient découler des prestations sont à la charge du participant.

7.2 Les factures doivent être réglées dans les 30 jours.

7.3 Le participant n'est pas autorisé à compenser ses dettes vis-à-vis de SIX avec ses propres créances.

8. Responsabilité

8.1 SIX répond sans réserve des dommages résultants d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave.

8.2 Pour les dommages causés par faute légère, la responsabilité de SIX se limite, par année civile et pour l'ensemble des cas de dommage, à 50 pour cent des frais payés durant ladite année par le participant.

8.3 L'échange de données s'effectue via les dispositifs de télécommunication publics de tiers qui ne relèvent pas du domaine d'influence de SIX (Internet, réseau téléphonique, etc.). SIX décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'erreurs de transmission, défauts techniques, dérangements, interruptions ou interventions non autorisées dans les dispositifs de télécommunication.

9. Modifications et adjonctions

9.1 Les spécifications techniques et les procédures en vigueur pour la prestation fournie par SIX sont exposées à des changements au gré des standardisations nationales et internationales et des nouvelles exigences techniques. Ces changements peuvent exercer une influence sur la présente convention.

9.2 SIX se réserve le droit de modifier et de compléter les conditions de participation, la description de prestation et les conditions à n'importe quel moment. Ces modifications et/ou adjonctions seront annoncées au participant de manière appropriée au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur.

9.3 Si le participant n'est pas d'accord avec les modifications et/ou adjonctions, il peut résilier la présente convention pour la date de leur entrée en vigueur en envoyant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent l'annonce des dites modifications et/ou adjonctions. Si aucune résiliation n'est notifiée, les modifications seront considérées comme acceptées.

10. Transfert des droits et des obligations

10.1 Le participant ne peut transférer la présente convention à des tiers que moyennant l'accord écrit de SIX.

10.2 SIX peut transférer la présente convention à une autre société de SIX Group à tout moment et sans l'accord du participant. Dans un tel cas, SIX informera le participant d'une manière appropriée.

10.3 SIX se réserve le droit de recourir aux services de tiers pour accomplir les engagements découlant de la présente convention sans avoir à en avertir le participant.

10.4 Si c'est le cas, SIX s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires, en particulier en ce qui concerne le secret bancaire et le secret commercial ainsi que la protection des données.

10.5 Le participant peut recourir aux services de tiers pour utiliser la prestation, en particulier pour la création, la transmission, la réception et le traitement des données. Le participant assume tous les risques qui en découlent.

10.6 La présente convention entre en vigueur lors de sa signature par le participant; elle est valable pour une durée indéterminée.



Conditions légales

Les prestations offertes sont basées sur les dispositions légales suisses. D'autres conditions s'appliquent aux clients étrangers le cas échéant. Tous les documents sont confidentiels et ne peuvent être transmis à des tiers sans le consentement de SIX.

For judiciaire

La présente convention est régie par le droit suisse, et le for judiciaire est à Zurich. Zurich est également le lieu de poursuite si le domicile/siège du participant se trouve à l'étranger.

Annexes au contrat

Description de prestation envoi d'e-factures à des clients privés de l'e-banking via PostFinance (D0050).

Signature du participant

Lieu, date _____

Prénom, nom _____
(en caractères d'imprimerie)

Prénom, nom _____
(en caractères d'imprimerie)

Signature _____

Signature _____

Veuillez envoyer la présente convention dûment signée à:
SIX Paynet SA, Case postale 1521, CH-8021 Zurich